



RÈGLEMENT APPEL À PROJETS DE LA FONDATION CARREFOUR Étudiants & Innovation alimentaire

ARTICLE I. PRÉAMBULE

La Fondation Carrefour, dont le siège social est en France, à Massy – 93, Avenue de Paris, Représentée par Monsieur Laurent Vallée, dûment habilité à l'effet des présentes vous invite à participer gratuitement à l'appel à projets qu'elle organise.

L'appel à projets "Étudiants & Innovation alimentaire" a pour objectif de récompenser 10 associations, en France métropolitaine et d'Outre-Mer, portant des projets d'intérêt général à destination exclusive ou principale des étudiants en situation de précarité alimentaire dans l'un ou plusieurs des champs suivants :

- La réalisation de projets d'épicerie solidaires étudiantes, auto-gérées par les étudiants ou les structures d'accueil de ces étudiants
- Tout projet d'innovation sociale en faveur de la lutte contre la précarité de la jeunesse/des étudiants, sur des thématiques exclusivement ou principalement en lien avec l'alimentation

L'appel à projets de la Fondation Carrefour s'adresse à toutes les associations telles que définies dans la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. L'association doit pouvoir bénéficier de fonds émanant d'une Fondation d'entreprise.

ARTICLE II. OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les termes et conditions de l'appel à projets et de fixer les règles applicables à tous les postulants (ci-après le(s) « associations »).

Les termes et conditions du règlement pourront être modifiés, à tout moment par la Fondation Carrefour qui devra en informer les associations, étant entendu que si la



modification intervenait après la clôture de l'appel à projets et avant la signature des Conventions de Partenariat, seules les associations sélectionnées seront informées de la modification intervenue par la Fondation Carrefour.

ARTICLE III. ELIGIBILITÉ DES ASSOCIATIONS

La participation à cet appel à projets doit entrer dans le cadre des activités habituelles de l'association ou venir compléter des missions d'intérêt général. L'appel à projets de la Fondation Carrefour consiste pour une association à présenter un projet d'intérêt général sur la thématique de la lutte contre la précarité alimentaire des étudiants/des jeunes.

L'appel à projets de la Fondation Carrefour consiste pour l'association à déposer un dossier de candidature conformément au présent règlement. Les prix remis (dotation financière, voir ARTICLE VII. PRIX) sont uniquement destinés aux associations primées.

Les collaborateurs de la Fondation Carrefour peuvent être bénévoles ou adhérents de l'association se présentant à l'appel à projets de la Fondation Carrefour mais ne doivent en aucun cas recevoir une gratification ou une rémunération liée à cet engagement associatif.

Le dossier de candidature se fait à travers un formulaire en ligne à remplir sur le site de la Fondation Carrefour via ce lien : urlr.me/72vJb.

L'appel à projets s'adresse exclusivement à des associations soumises à la Loi 1901. Les entreprises ou toutes autres structures (coopérative, entreprise sociale et solidaire, entreprise d'insertion, SAS...) ne peuvent postuler à cet appel à projets.

Les associations devront :

- Candidater sur l'un ou plusieurs des thèmes de : la création/développement d'une épicerie sociales à destination des étudiants/des jeunes ou projet d'innovation sociale en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire des étudiants/des jeunes
- Présenter un projet déterminé qui s'inscrive dans le cadre des thèmes susvisés,
- Développer des projets localisés en France Métropolitaine et d'Outre-Mer,

ARTICLE IV. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION



La candidature à l'appel à projets a lieu du 29 mars 2021 jusqu'au 03 mai 2021 minuit, heure française (Paris), dans le respect du calendrier ci-dessous (voir ARTICLE VI CALENDRIER PRÉVISIONNEL).

L'Association dépose un dossier de candidature sous forme de formulaire électronique uniquement à partir du 29 mars 2021, et jusqu'au 03 mai 2021, minuit heure française (Paris), sur le formulaire suivant : urlr.me/72vJb;

Toutes les questions à remplir ou cocher ou sélectionner sont obligatoires pour déposer sa candidature.

Les dossiers issus du formulaire seront soumis à une pré-sélection de compatibilité avec l'objectif de l'appel à projet de soutenir la lutte contre la précarité alimentaire des étudiants/des jeunes par un.e Chargé.e de projet/Responsable de la Fondation Carrefour, puis à une sélection finale d'un jury composé de plusieurs membres fixes : Directrice de la Fondation Carrefour, Responsable de la Fondation Carrefour, Responsable Communication de la Fondation Carrefour, Chef de projets à la Fondation Carrefour. Des membres potentiels pourront être mis à contribution : salariés Carrefour des Ressources Humaines et/ou Relation Écoles, ainsi que tout salarié Carrefour sélectionné au préalable par la Fondation Carrefour en émettant le souhait. La composition du jury est à la discrétion de l'émetteur de l'appel à projets et peut changer. Elle sera rendue publique à la suite des résultats, et le jury ne sera composé que de personnes ayant pris connaissance du règlement et compétentes pour juger

Les critères de sélection seront les suivants :

- Le caractère innovant du projet ou de l'activité ;
- La pérennité du projet (les projets ponctuels ou évènementiels type distribution alimentaire ou festivals/concerts ne seront pas pris en compte pour cet Appel à Projets) ;
- L'impact direct du projet (nombre de personnes touchées ou réponse à un besoin non considéré sur le territoire concerné) ;
- La rationalité économique du projet (la Fondation Carrefour ne s'engage qu'à l'accompagnement du projet à la suite de cet Appel à Projets).
- La réponse à un besoin réel identifié sur le terrain
- L'implication de plusieurs acteurs dans le projet (collectivités territoriales, étudiants, bénévoles...)



A l'issue de la présélection (le nombre de dossiers présélectionnés est à la discrétion de la Fondation Carrefour), les associations seront averties et pourront être contactées pour apporter des précisions supplémentaires.

Les 10 associations sélectionnées par les membres du jury à la suite du Jury Final, le 17 mai 2021, se verront accorder une dotation de 30 000 € par association.

En cas d'égalité de vote de 2 ou plusieurs dossiers, les membres du jury de l'appel à projets de la Fondation Carrefour voteront à la majorité des présents pour désigner le gagnant. En cas de départage, la voix de la Présidente primera.

Les dotations issues des différents prix susvisés, sont uniquement et totalement destinées aux associations lauréates et n'incluent en aucun cas une rémunération directe ou indirecte d'un collaborateur de la Fondation Carrefour. Les dotations seront payées directement par la Fondation Carrefour à l'association dans le cadre de la signature d'une convention entre la Fondation Carrefour et l'association. La signature des Conventions de partenariat avec les associations lauréates se fera en fonction des impératifs des deux parties. Cette dernière peut être demandée au préalable par e-mail à l'adresse suivante : fondation_carrefour@carrefour.com. Les modalités de paiement seront précisées dans la convention.

Pour ce faire les associations lauréates devront fournir le cas échéant et lorsqu'elles en seront informées, les pièces suivantes :

- Un RIB signé par la Banque
- Le budget prévisionnel pour l'année en cours
- Les statuts de l'organisme
- La composition du bureau et du Conseil d'Administration
- Numéro d'inscription à la préfecture ou au JO
- Numéro RNA

Les règles d'éligibilité à l'appel à projets de la Fondation Carrefour ainsi que le présent règlement pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Si une association postule, gagne et ne remplit pas les conditions ci-dessus ou qu'elle n'est pas en capacité de signer la convention, la somme sera redistribuée selon une quote part aux associations lauréates restantes, à l'association non retenue suivante, ou selon d'autres modalités que la Fondation Carrefour se réserve le droit de prendre le cas échéant.



En cas de refus de candidature à la présélection, un mail générique sera transmis à toutes les associations participantes. La Fondation Carrefour se réserve le droit de ne pas mentionner les raisons pour lesquelles une association n'est pas retenue. Le refus d'une candidature ne vaut pas pour un refus de qualité du projet ou de l'activité en général, sinon de la conformité la plus optimale du projet ou de l'activité selon la grille de critères convenue entre les membres du jury.

En cas de refus de candidature à la suite du jury final, un mail sera transmis à toutes les associations participantes le 17 mai 2021. La Fondation Carrefour se réserve le droit de ne pas mentionner les raisons pour lesquelles une association n'est pas retenue. Toutefois, la Fondation Carrefour se réserve le droit de faire un retour personnalisé, le cas échéant.

ARTICLE V. COMMUNICATION ET LIBERTÉS

1. Communication sur le projet

Dans le cadre du présent règlement, l'association autorise la Fondation Carrefour, à titre non exclusif, gratuit et pour la durée du présent appel à projets, à représenter, sur les supports visés à l'article, et aux seules fins de l'exécution du présent règlement, ses logos, charte et les éventuelles marques afférentes. La Fondation Carrefour reconnaît que l'usage qui lui est concédé des logos et charte graphique ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Les associations lauréates reconnaissent que l'intégralité des droits détenus ou exploités préalablement au présent demeure la propriété exclusive de chacun. Les associations lauréates des prix de la Fondation Carrefour acceptent qu'une communication soit faite sur leur participation à l'appel à projets et sur les résultats de celui-ci. A cet effet, leur projet pourra être présenté par la Fondation Carrefour sur son site internet ainsi que sur les réseaux sociaux. L'utilisation de leur logo sera autorisée. L'usage des données, logos, charte et les éventuelles marques afférentes se feront uniquement dans le cadre des communications dans l'esprit de l'appel à projets.

2. Données personnelles

Dans le cadre du présent appel à projets, des données personnelles peuvent être transmises par les associations



Les associations sont entièrement responsables des données personnelles qu'elles collectent et transmettent à la Fondation Carrefour. Elles garantissent et déclarent avoir effectué toutes les démarches nécessaires dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles auprès des personnes physiques intervenants pour le compte ou concernées par leur candidature en ce compris, leur information, la mise en place des mécanismes de recueil de consentement ou d'opposition si nécessaire, afin que ces données personnelles puissent être transmises et utilisées en application des présentes.

La Fondation Carrefour est destinataire des données personnelles précitées.

Les données personnelles seront collectées, stockées, consultées et étudiées pour le déroulement de l'appel à projets (étude des dossiers) et pour contacter l'association.

La base légale de ce traitement est l'exécution de mesures précontractuelles (candidature) et du contrat qui lierait les deux parties le cas échéant pour les traitements ayant pour finalité l'examen de la candidature de l'association et l'attribution éventuel des prix et le consentement des associations pour la conservation des données au-delà de la durée du concours afin de communiquer avec les associations.

Les données personnelles transmises par les associations seront conservées pour la durée de l'appel à projets, y compris la phase de signature des conventions et pendant une durée de cinq 5 ans supplémentaires pour celles qui sont nécessaires à la sauvegarde des intérêts et la garantie des droits de la Fondation Carrefour.

L'association fera son affaire de tous les exercices de droits et des réclamations émises par les personnes physiques dont elles ont transmis les données personnelles et garantissant La Fondation Carrefour à cet effet. La Fondation Carrefour doit fournir à chaque association pleine coopération et assistance concernant ces demandes ou réclamations afin de permettre aux associations de pouvoir y répondre dans le respect de La Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles

Pour tous les cas cités ci-dessus et toutes autres questions, l'association est invitée à envoyer un mail à l'adresse suivante : fondation_carrefour@carrefour.com

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'effectuent par courrier électronique à l'adresse fondation_carrefour@carrefour.com ou droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com par courrier postal au Délégué à



la protection des données personnelles, à l'adresse 93 avenue de Paris, 91300 Massy, accompagné de tout moyen permettant d'établir votre identité.

ARTICLE VI. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

29 mars 2021 au 03 mai 2021 : Réception des candidatures

17 mai 2021 : annonce des résultats

La Fondation Carrefour se réserve la possibilité de modifier le calendrier prévisionnel ci-dessus établi sans indemnités ni recours d'aucune sorte.

ARTICLE VII. PRIX

Dix (10) associations seulement pourront être déclarées « Lauréates » des prix suivants :

- Dotation financière de 30 000€ par association
- Suivi et assistance à la réalisation du projet selon des objectifs de moyens déterminés par les deux parties sur la durée de la Convention signée le cas échéant.

Il est précisé que la description de ces prix est limitative et qu'aucune autre demande ou avantage ne saurait être demandé par la Lauréate. L'attribution des prix ne saurait valoir garantie du succès du projet ou de l'activité ni supprimer tout risque du projet ou de l'activité.